

SEANCE DU 25 JUIN 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart Michèle Bugnet	Romain Espinosa Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Jean Benat
2 procurations	Mariel Martin a donné pouvoir à Christophe Reynier-Duval	Nathalie Runser a donné pouvoir à Jean Benat	
5 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner	Anne-Laure d'Alauzier Ghislaine Eynard
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		
Délibération	25.06.07		
Objet :	Dénomination du local sis mur de Gramont du nom d'Espace Jean-Pierre Blairon		
Rapporteur	Romain ESPINOSA		
N° Acte	9.1		

La commune est propriétaire d'un local situé Mur de Gramont sur une parcelle cadastrée G1256 d'une superficie de 60m2 mis à disposition du comité des fêtes pour leurs activités.

Le comité des fêtes crée en 2020 est un atout précieux pour le village, qui œuvre en étroite collaboration avec la municipalité dans l'organisation de plusieurs événements. Cette association et ses bénévoles participent activement au dynamisme et à l'attrait de Caderousse, tant pour les habitants que pour les touristes.

L'équipe de bénévoles du comité des fêtes s'étoffe année après année, ce qui représente une réelle chance pour le village. Parmi les bénévoles certains par leur engagement et leur motivation marquent l'équipe plus fortement.

Le 19 mars dernier un courrier a été adressé à Monsieur le Maire sollicitant l'autorisation d'installer une plaque sur ce local afin de lui donner le nom d'« Espace Jean-Pierre Blairon », conseiller municipal durant cette mandature, bénévole au sein du comité des fêtes et décédé le 14 janvier dernier.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal, qui, en vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter à l'image de la Ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

La famille de Jean-Pierre Blairon ayant donné son accord, il est proposé au conseil municipal de donner son aval pour cette dénomination, saluant l'engagement de Jean-Pierre Blairon pour le village.

SEANCE DU 25 JUIN 2025 à 18H30

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la dénomination du local sis Mur de Gramont, parcelle cadastrée G1256 du nom « Espace Jean-Pierre Blairon ».
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

**Pour extrait conforme**  
**Caderousse le 26 juin 2025**  
**Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL**  
**Le secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN**

